

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS89/9
18 septembre 1998

(98-3568)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – IMPOSITION DE DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEUR EN PROVENANCE DE CORÉE

Communication de la Corée

La communication ci-après, datée du 15 septembre 1998, adressée par la Mission permanente de la République de Corée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de la Corée.

Dans sa communication datée du 5 janvier 1998, la Corée a retiré sa demande d'établissement d'un groupe spécial, datée du 6 novembre 1997, pour examiner la question de l'imposition, par les États-Unis, de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89/8, 15 janvier 1998). Ce retrait faisait suite à la détermination préliminaire établie par les États-Unis le 19 décembre 1997 en vue d'abroger l'ordonnance antidumping après la cinquième demande déposée par Samsung Electronics Co., Ltd. (Samsung) le 24 juin 1996.

Au moment du retrait, la Corée s'est réservé le droit de présenter de nouveau sa demande au cas où la teneur de la détermination finale des États-Unis différerait de celle de la détermination préliminaire. Le 27 août 1998, les États-Unis ont établi une détermination finale à l'effet d'abroger l'ordonnance antidumping dont Samsung faisait l'objet depuis 1984.

Compte tenu du fait que les déterminations susmentionnées établies par les États-Unis ont répondu à la préoccupation de la Corée à ce sujet, la Corée a l'honneur de notifier qu'elle ne demandera pas que cette question soit examinée plus avant par l'Organe de règlement des différends.
